



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE**  
**COMMUNE DE LABEGE**  
N° : 069A - 2025  
Nomenclature : 8.3  
Publication numérique le : 06.03.2025

**ARRETE MUNICIPAL**  
**ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT CHEMIN DES**  
**MAYNARDES AU DROIT DE LA**  
**PROPRIÉTÉ [REDACTED] À LABÈGE**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 à L112-7 ;
- Vu les statuts de la communauté urbaine ;
- Vu l'état des lieux ;

**CONSIDÉRANT :**

La demande en date du 30.01.2025 par laquelle M. Olivier SALVETAT, géomètre-expert à Villefranche de Lauragais, inscrit au tableau du conseil régional de Toulouse sous le numéro 06428, sollicite la délivrance d'une délimitation sur la commune de Labège entre la voie communale non cadastrée chemin des Maynardes et les parcelles cadastrées de ses clients respectifs A1, n°80, 81, 82, 83, et 84 sise 03 chemin des Maynardes ;

que font partie du domaine public, les biens des collectivités publiques ou établissements publics dès qu'ils sont pourvu, par nature ou par le fait d'aménagements indispensables à l'exécution des missions de ce service public ;

**ARRETE**

**article 1 :**

La délimitation entre la voie communale non cadastrée nommée chemin des Maynardes sise commune de Labège et les propriétés des parcelles cadastrées Section A1, n°80, 81, 82, 83 et 84 est définie telle que décrite dans le document graphique annexé au présent arrêté, il passe par les points A et B dont la

description et les coordonnées, exprimées dans le système RGF93 CC43, sont les suivantes :

Désignation	X	Y	Nature du sommet
A	1581414.69	2261495.22	Piquets A
B	1581392.75	2261505.11	Piquets B

Les piquets nouveaux A-B ont été implantées le 30 janvier 2025

**Article 2 :**

les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le(s) propriétaire(s) riverain(s) de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevés dans les formes prévues dans le règlement en vigueur.

**Article 5 :**

le présent arrêté sera délivré au(x) propriétaire(s) riverain(s).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de son affichage/et ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état de l'arrondissement de la Haute Garonne notifié aux intéressés, affiché et publié, et dont une ampliation sera adressé à M.le Trésorier principal de HAUTE GARONNE.

Fait à Labège, le 06/03/2025  
Pour copie conforme  
**Le maire**

  
**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **069A\_2025**  
Objet : **Arrete d'alignement Chemin des Maynardes au droit de la propriete OMBRET a Labege**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-03-06 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie  
Identifiant unique : 031-213102544-20250306-069A\_2025-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20250306-069A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	901 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_6893.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250306-069A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	59.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2025 à 11h48min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2025 à 11h48min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2025 à 11h48min13s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	6 mars 2025 à 17h34min13s	Reçu par le MI le 2025-03-06